

Bonjour à tous,

Suite à notre demande auprès de la caisse, je vous communique ci-après la conduite à tenir, en 2009 concernant le lundi de Pentecôte et par extension les dimanches et jours fériés.

La loi 2008-851 du 16 avril 2008 (JO du 17/04) relative à la journée de solidarité modifie le code du travail, en supprimant de la loi l'obligation d'accomplir la journée de Solidarité le lundi de Pentecôte lorsqu'aucun accord collectif de branche ou d'entreprise n'a été conclu.

- Auparavant = principe d'une journée de solidarité qui prenait la forme d'une journée supplémentaire non rémunérée pour les salariés ; la date de cette journée devait être déterminée par une convention ou un accord de branche dans l'entreprise au choix ; à défaut d'un accord sur le choix de la date, la journée de solidarité était le lundi de Pentecôte.

- Désormais = il n'y a plus de référence au lundi de Pentecôte. Ce jour demeure un jour férié auquel il faut appliquer les spécificités des jours fériés prévues dans les conventions.

Conséquences pour les professionnels de santé libéraux : Pas de changement par rapport à la position prise en 2005 : application des majorations jours fériés dans les conditions habituelles (dont caractère urgent de l'intervention imposé par l'état du patient).

Il convient en effet de préciser à cette occasion que les dispositions générales de la Nomenclature prévoient deux conditions pour la facturation de ces majorations :

- le jour concerné : dimanche ou jour férié,
-le caractère urgent de l'intervention imposé par l'état du patient.

Il s'agit donc de rémunérer un soin non programmé auquel aura répondu un professionnel de santé libéral.

Les professionnels de santé salariés de professionnels de santé libéraux doivent être placés dans la même situation que les libéraux en raison de la particularité de ce salariat.

Le nouveau numéro de la RFO (Revue Francophone d'Orthoptie) arrive.

Lorsque vous adhérez le SNAO souscrit un abonnement pour chacun d'entre vous auprès de l'éditeur.

Si vous ne l'avez pas reçu d'ici 3 semaines faite le nous savoir par mail en précisant votre adresse courrier

Pour ceux qui ont adhéré après le 5 mars vous recevrez le numéro 1 et le numéro 2

Au mois prochain...ou avant si l'actualité l'exige !